



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PORT DU MASQUE DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS : L'OBLIGATION DE MEURE MOYENNANT QUELQUES AMÉNAGEMENTS

Troyes, le 30 septembre 2021

Les indicateurs de suivi de l'épidémie du COVID-19 font apparaître une amélioration de la situation sanitaire dans l'Aube ces derniers jours. Depuis la mi-septembre, le taux d'incidence a été plusieurs fois inférieur à 50 pour 100 000 habitants.

I. Maintien de l'obligation du port du masque :

Face à la stabilisation, encore fragile, du taux d'incidence dans l'Aube en-dessous du seuil de 50 pour 100 000 habitants, et compte-tenu de la période automnale, propice à la propagation des virus respiratoires, Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube maintient l'obligation du port du masque, pour toute personne de onze ans et plus dans **les lieux et situations à forte fréquentation non soumis au passe sanitaire** et ne permettant pas de respecter les règles de distanciation physique ou conduisant à des interactions prolongées entre les personnes, à savoir :

- Les marchés, les vide-greniers, brocantes et ventes au déballage ;
- Les abords des accès des établissements scolaires publics ou privés, des établissements d'enseignement supérieur publics ou privés, des centres de formation et d'apprentissage, des établissements d'accueil collectifs de mineurs (centres de loisirs, crèches...) et des établissements culturels publics ou privés, lors des entrées et sorties des personnels et du public accueillis ;
- Les abords des gares ainsi que les abris de bus ;
- Les abords des entrées et sorties des lieux de culte, lors des offices et cérémonies ;
- Les abords et files d'attente des centres commerciaux, grandes surfaces et centres de marques, en période d'ouverture de ces établissements ;
- Les abords et files d'attente des stades et salles omnisports, en période d'ouverture de ces établissements ;
- Les rassemblements et regroupements sur la voie publique ;
- Les abords des accès des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements sociaux et médico-sociaux.

II. Quelques assouplissements entrent en vigueur :

Dans ce contexte, le préfet de l'Aube, a décidé, en concertation avec M. le Maire de Troyes, de lever l'obligation du port du masque, pour toutes les personnes de onze ans et plus dans le périmètre dit du « Bouchon de Champagne ».

Dans le parc d'attractions Nigloland, seul le passe sanitaire s'applique.

Le port du masque sur les parkings d'un certain nombre d'établissements n'est plus obligatoire. Il le demeure à leurs abords.

III. Mise en œuvre du passe sanitaire :

Le « passe sanitaire » continue d'être exigé dans les établissements et les rassemblements où le brassage du public est le plus à risque sur le plan sanitaire.

A compter de ce jour, cette obligation s'applique aux personnes de 12 ans et deux mois à 17 ans.

Vous pouvez retrouver la liste des lieux où le passe sanitaire est obligatoire sur le site <https://www.gouvernement.fr/ou-le-pass-sanitaire-est-il-obligatoire>

IV. Points de vigilance :

Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, appelle les Auboisiens à la plus grande vigilance et à **respecter les gestes barrières, la distanciation physique ainsi que la bonne application des consignes sanitaires qui est absolument essentielle pour endiguer l'épidémie, sauver des vies et éviter d'avoir à prendre des mesures plus contraignantes qui auront des effets sur les activités économiques et sociales.**

Si le taux d'incidence était amené à augmenter, de nouvelles mesures seraient prises pour la santé et la sécurité de la population.

Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, rappelle également la nécessité de se faire vacciner pour se protéger soi-même et protéger les autres.

Tous vaccinés, tous protégés

Contact presse

Préfecture de l'Aube :
pref-communication@aube.gouv.fr
Tél : 03 25 42 35 00
Matthieu OLIVIER / Florence GOGIEN

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr
  Prefetaube
@Prefet10